

Conditions générales

Réglementation sociale :

Un conducteur : L'amplitude (prise de service et fin de service au dépôt (ou à l'hôtel en cas de séjour) ne peut excéder 12 heures (14h00 si deux coupures de deux heures ou une de trois heures en cours de journée). Il pourra conduire 9 heures dans la journée. Cette amplitude et les temps de conduite peuvent évoluer si le conducteur a la possibilité d'observer une coupure de 9 heures, pendant laquelle il ne sera pas sollicité par le client (véhicule fermé à clefs sans accès aux soutes).

Deux conducteurs : L'amplitude (prise de service et fin de service au dépôt (ou à l'hôtel en cas de séjour) ne peut excéder 18 heures. Ils pourront conduire chacun 9 heures dans la journée. Cette amplitude et les temps de conduite peuvent évoluer si les conducteurs ont la possibilité d'observer une coupure de 9 heures, pendant laquelle ils ne seront pas sollicités par le client (véhicule fermé à clefs sans accès aux soutes).

Les temps autorisés :

-Conduite continue : 4h30 maximum (4h00 maximum entre 22h00 et 06h00 du matin)

-Conduite journalière : 9 heures maximum (peut être amené à 10h deux fois par semaine)

Les repos : Définition : *Toute période pendant laquelle le conducteur n'a pas le droit de conduire, et qui doit uniquement lui permettre de se reposer.*

Après un temps de conduite de 4h30, le conducteur doit réaliser un temps de pause de 45 minutes ou prendre un temps de repos. Entre 22h00 et 06h00 le temps de conduite maximum est ramené à 04h00.

La pause peut être fractionnée comme suit : 15 minutes + 30 minutes



Dépassements kilométriques et / ou horaires : Kilomètres supplémentaires sur une sortie de journée: **1,00 € TTC**

Kilomètres supplémentaires au cours d'un séjour: **1,50 € TTC** -Heures supplémentaires : **35 € TTC**

Repas et hébergement conducteurs : Les repas chauds des conducteurs sont à la charge du client. Refacturé 20 € si non fourni sur place. L'hébergement est à prévoir en chambre et sanitaire individuel (1 chambre par conducteur).

Conditions d'annulations : Une indemnité forfaitaire sera due au transporteur, égale à :

30 % du prix du service si l'annulation intervient entre 30 et 21 jours avant le départ ;

50 % du prix du service si l'annulation intervient entre 20 et 8 jours avant le départ

75 % du prix du service si l'annulation intervient entre 7 et 3 jours avant le départ ;

90 % du prix du service si l'annulation intervient entre 2 jours avant et la veille du départ ;

100 % du prix du service si l'annulation intervient le jour du départ.

En cas de résiliation par le transporteur, le donneur d'ordre a droit au remboursement immédiat des sommes versées.

L'autocar de réemploi : C'est un autocar scolaire qui peut être utilisé pour des services occasionnels en dehors des horaires habituels. Ce mode de déplacement est avantageux financièrement si vous pouvez adapter les horaires de votre programme à ceux proposés dans notre devis. Si les horaires ne sont pas respectés le jour du voyage, Il vous sera facturé un forfait de 175 € correspondant à la location journalière d'un autocar de grand tourisme.

Diffusion publique de musique ou projection d'une œuvre audiovisuelle dans un autocar :

La diffusion publique dans un autocar d'œuvres musicales, cinématographiques, télévisuelles ou d'enregistrements personnels doit faire l'objet d'une déclaration préalable et être autorisée par les titulaires de droits d'auteur. En aucun cas le transporteur ne pourra être tenu pour responsable en cas de diffusion illicite à l'initiative du client ou des passagers.

Depuis le 3 juillet 2009, une liste nominative des passagers à bord (nom, prénom + coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter pour tout mineur transporté) doit être établie et remise par l'organisateur, au conducteur à la montée dans l'autocar, pour toute sortie en dehors du département et des départements limitrophes.

Je soussigné,

.....

.....

Représentant